

Réponse donnée par M. Papoutsis au nom de la Commission*(18 septembre 1997)*

La proposition initiale de la Commission sur les techniques de planification rationnelles a été présentée au Conseil et au Parlement européen le 14 novembre 1995. La proposition modifiée ⁽¹⁾ présentée par la Commission le 24 mars 1997 à la suite de l'avis du Parlement adopté le 13 novembre 1996 reprend un nombre important d'amendements proposés par ce dernier.

La directive modifiée n'a fait l'objet d'aucune discussion au sein du Conseil durant la présidence néerlandaise. La présidence luxembourgeoise a cependant inscrit la proposition au projet d'ordre du jour du Conseil «énergie» prévu pour le 8 décembre 1997.

⁽¹⁾ JO C 180 du 14.6.1997.

(98/C 82/203)

QUESTION ÉCRITE P-2664/97**posée par Sérgio Ribeiro (GUE/NGL) à la Commission***(25 juillet 1997)*

Objet: Réforme de la PAC et aides aux cultures arables

Selon différentes informations, la Commission évalue à 8,5 millions d'écus le montant perçu en trop par le secteur céréalier de l'Union européenne au titre des aides compensatoires prévues dans le cadre de la réforme de la PAC.

La Commission voudrait-elle clarifier cette question en fournissant les indications suivantes:

1. les éléments utilisés et les calculs effectués pour parvenir à ce chiffre;
2. une ventilation des montants versés:
 - par État membre
 - suivant la dimension et la localisation des exploitations?

Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission*(5 septembre 1997)*

1. La Commission a transmis au Parlement le document de travail ⁽¹⁾ estimant 8 500 millions d'écus environ la surcompensation versée aux producteurs céréaliers par rapport aux objectifs attendus de la réforme de juillet 1992. Il est à noter que ce montant correspond à un ordre de grandeur compte tenu de la globalisation de l'approche retenue par la Commission.

2. La Commission a fait une analyse globale au sein de la Communauté et n'a effectué une analyse détaillée ni par État membre ni par type d'exploitation.

⁽¹⁾ SEC(97) 1183.

(98/C 82/204)

QUESTION ÉCRITE E-2670/97**posée par Jyrki Otila (PPE) à la Commission***(1^{er} septembre 1997)*

Objet: Aide au secteur audiovisuel

Depuis 1996, la politique culturelle de l'UE se fonde sur quatre programmes principaux: Kaléidoscope, Ariane, Raphaël et Media II. L'objectif de ce dernier est de promouvoir le développement et la diffusion des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

La Commission peut-elle indiquer pourquoi les activités radiophoniques ne sont pas prévues dans le cadre de Media II? Quelles mesures compte-t-elle prendre pour les inclure dans ce programme, au titre des aides au secteur audiovisuel?